

ARRETE COMMUNAL
COMMUNE DE REPENTIGNY

ARRÊTÉ N° 15/2026

OBJET :

**ARRETE DU MAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION
CHEMIN DE L'EGLISE
ROUTE DE RUMESNIL
CHEMIN DE LA CHAPELLE SAINT JEAN**

Le Maire de la commune de **REPENTIGNY**,

Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-2, R 411-8 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

Considérant qu'il est nécessaire, pour préserver la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement de travaux de curage, busage de fossés et pose de caniveaux, il y a lieu de réglementer la circulation Chemin de l'église, Route de Rumesnil, Chemin de la Chapelle St Jean sur le territoire de la commune de Repentigny, Calvados.

ARRETE

Article I : Entre le 26 Octobre 2026 et le 13 Novembre 2026, à raison d'une seule journée pendant cette période, le Chemin de l'église, la Route de Rumesnil et le Chemin de la Chapelle St Jean seront fermés à la circulation sur le territoire de la commune de Repentigny, Calvados.

Article II : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article III : Les réglementations ponctuelles de la circulation, et/ou du stationnement, sont laissées à l'initiative des services de Gendarmerie, territorialement compétents qui concernant toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires et la densité du trafic routier, dès lors que la sécurité de la circulation s'en trouvera affectée.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Gendarmerie de Cambremer,
- Varin TP
- Monsieur le Maire de Rumesnil
- Monsieur le Maire d'Auvillars
- Monsieur le Maire de Léaupartie

Fait à Repentigny,
Le 08 Octobre 2026

Le Maire
Ginette CENIER

